



FARENTS



Fontenay-aux-Roses, le 16 juin 2020

Monsieur le Maire adjoint à l'enfance,

Faisant suite à nos échanges avec vos services, nous maintenons nos interrogations face à l'éviction des représentants de parents d'élèves de la commission des demandes de dérogation.

Sur le fond, vous indiquez en réponse que « la décision d'accorder ou non une dérogation est de la compétence exclusive du Maire ». Bien que cette commission ne soit pas obligatoire comme vous le précisez, nous tenions à vous rappeler que son existence est mentionnée en page 6 du guide des écoliers et des Parents 2019/2020 de Fontenay-aux-Roses dont Monsieur le Maire est le directeur de la publication.

Même si les textes ne précisent pas que les parents doivent être consultés en la matière, l'usage depuis des années est que des représentants élus des parents d'élèves sont conviés à cette commission, cette présence est d'ailleurs précisée sur le site internet de la ville : « toute demande de dérogation devra être adressée au service Enfance dans des délais fixés pour les inscriptions scolaires et sera soumise à l'avis d'une commission composée des directeurs d'école, de l'Inspection de l'Education Nationale, **de parents d'élèves et de représentants de la ville**". Voir : <https://www.fontenay-aux-roses.fr/176/inscription-a-l-ecole.htm>

Par ailleurs, la présence des représentants de parents d'élèves à cette commission a le double avantage de permettre d'assurer une proximité avec les familles. Ainsi chaque année nous apportons des éléments d'informations nouveaux qui permettent de faire avancer favorablement certains dossiers qui ne l'étaient pas, mais surtout d'apporter de la transparence. Notre rôle est également d'informer les parents quand ils nous interrogent sur l'application des critères de validité de leurs demandes mais aussi d'assurer une vigilance sur l'égalité de traitement des dossiers

des familles, ce qui n'a pu être le cas. Nous ne pouvons donc que constater un réel recul sur ce dernier point.

En outre, les circonstances exceptionnelles ne peuvent pas justifier notre mise à l'écart de cette commission, en effet comment comprendre qu'il vous était possible d'organiser une visioconférence le 5 mai entre vos services, l'Inspection de l'Education Nationale et les parents bénévoles pour évoquer la sortie du confinement et les modalités de retour à l'école de nos enfants, mais que cela ne soit pas possible le 6 mai de nous faire participer à la commission de dérogation ?

Sur la forme enfin, il ne s'agit nullement d'un désappointement comme vous l'indiquez mais d'un réel mécontentement. Mécontentement d'avoir été mis devant le fait accompli et de ne pas pouvoir assumer le rôle qui nous est confié par les parents que nous représentons. Mécontentement, car chaque année l'accompagnement des parents lors de cette commission de dérogations constitue un jalon important pour la dynamique de notre association et notre fédération, notamment car les parents d'élèves attendent beaucoup de nous pour les représenter lors de ces commissions.

Sincères salutations,

Les parents d'élèves Parents



Les parents d'élèves FCPE



Copie :

Monsieur le Maire,

Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale,

Madame la Directrice, Directrice de l'Education